

INFORMATION TARIFAIRE

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE

Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel

24 € / séjour

La **Participation Assuré Transitoire (PAT)** est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

	Box individuel 50 €	Chambre particulière 80 €
	Prestation hôtelière	✓
Télévision	✓	✓
Salle d'eau individuelle	✗	✓
Wi-fi	✓	✓
Collation*	✓	✓

✓ inclus ✗ indisponible

*selon régime alimentaire

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.